
**Nombre de
membres en
exercice: 15**

Séance du 28 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 28 novembre 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 12

Sont présents: Laurent ALAZARD, Philippe RIGAL, Christian LAVERGNE, Isabelle PELATAN, Isabelle BRONDEL, Emilie DUCHATEAU, Sébastien GABALDE, Yves LENTZ, Marie-Reine MOMMEJA, Jean MOURAUX, Evelyne RIVIERE, Geneviève ROQUES

Votants: 13

Représentés: Francis RACLOT par Christian LAVERGNE

Excuses:

Absents: Kévin BORIE, Benoit LAFON

Secrétaire de séance: Sébastien GABALDE

I / APPROBATION PRECEDENTE SEANCE

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité.

II / DELIBERATIONS

Objet: PRESENTATION DU PROJET FONT-BONNE - 23 2811 01

Monsieur le Maire donne la parole à Jean MOURAUX, conseiller municipal délégué à l'urbanisme ; qui en présence de M. RAUFFET; d'Alpha Constructions à Cahors, souhaitent faire une présentation du projet qui pourrait être mis en place sur le secteur de Font-Bonne.

Monsieur RAUFFET suggère une division parcellaire afin de vendre des lots au fur et à mesure des demandes.

Le marché de l'immobilier étant difficile depuis la crise Covid, des lots d'une surface de 1.000 m² pourraient être proposés à la vente.

Une première tranche pourrait voir le jour, avec quatre à cinq lots à la vente.

Le Conseil Municipal va se laisser le temps de la réflexion sur la suite à donner à ce projet. Il s'interroge notamment sur la mise en place d'une Participation pour Voies et Réseaux concernant l'ensemble parcellaire.

Il faudra tenir compte des frais d'emménagement notamment les servitudes en eau, électricité, assainissement et bornage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* De prendre le temps de la réflexion sur la suite à donner

* S'engage à reprendre contact avec M. RAUFFET afin de lui transmettre sa décision

MEME SEANCE

**Objet: VERSEMENT DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE -
23 2811 02**

Parmi les mesures de revalorisation salariales annoncées par le ministre de la Transformation et de la Fonction publiques, figurait le versement d'une prime exceptionnelle visant à améliorer le pouvoir d'achat des fonctionnaires et contractuels.

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 prévoit que, pour bénéficier de cette prime, les agents publics doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime prévue est versée par :

- L'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- Chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23 700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33 601 euros et 39 000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;

VU le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

VU l'avis du comité social territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Considérant que le montant de la prime est modulable en fonction du niveau de rémunération des agents de la collectivité, dans une certaine limite ;

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024 ;

Le Maire de la commune de Cazals, informe l'assemblée de la possibilité d'instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ; décide à la majorité avec 3 votes contre et une abstention

- * De verser la prime pouvoir d'achat exceptionnelle
- * Le montant sera voté lors de la prochaine séance

MEME SEANCE

Objet: AUGMENTATION DE LA PRIME VERSEE AUX ARCHITECTES DANS LE CADRE DE LA DEMOLITION ET RECONSTRUCTION DE LA SALLE SOCIO-CULTURELLE DE CAZALS - 23 2811 03

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de son souhait de revaloriser la prime attribuée aux architectes qui seront retenus dans le cadre des travaux de démolition et reconstruction de la salle socio-culturelle de Cazals.

En effet, la première enveloppe de cinq mille euros proposée aux quatre architectes retenus pour cette opération semble sous évaluée.

Monsieur le Maire propose d'augmenter la prime à la somme de sept mille cinq cents euros par architecte retenu, dans la limite de quatre.

Le Conseil Municipal; après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- * De fixer le montant de la prime à sept mille cinq cents euros par architecte, dans la limite de quatre
- * D'inscrire cette somme au budget
- * Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer tout document en lien avec le dossier

MEME SEANCE

Objet: TARIFS BROCANTE - 23 2811 04

Monsieur le Maire rappelle que depuis l'année 2020, la mairie de Cazals, par le biais de la régie de recettes du marché, gère la manifestation Brocante de Pâques.

Suite au contrôle de régie réalisé par Mme PETIT, perceptrice au SGC de Gourdon; il convient au conseil municipal de délibérer pour fixer le tarif correspondant à l'emplacement du confiseur

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

* De fixer l'emplacement confiseur à 100 €

QUESTIONS DIVERSES :

1/ La délibération pour la participation aux frais de déplacements est ajournée car le décret s'applique automatiquement pour tous les agents partis sous couvert d'un ordre de mission.

2/ Lors de la prochaine séance il faudra délibérer afin d'harmoniser les tarifs des repas cantine avec la commune de Montcléra. Etant un RPI il semble normal que les tarifs proposés soient les mêmes sur les deux communes.

3/ En janvier 2024, M. TOMMASSI, directeur de l'EHPAD viendra présenter le devenir de l'EHPAD de Cazals. Un nouvel EHPAD étant à réaliser sur la commune de Salviac.

4/ Il faudrait voir avec EPEG pour modifier les horaires d'allumage et d'extinction de l'éclairage public, sur la place de la Victoire. Les collégiens et lycéens attendant le bus très tôt le matin sont dans le noir.

5/ Il faut relancer la Communauté de Communes concernant les travaux de réfection du chemin du Ségala, prévus sur l'exercice 2023 et non réalisés.

6/ Nous devons recevoir un devis afin de réparer la toiture de l'église

7/ L'emplacement du feu de récompense a été défini. Il sera installé courant de la semaine 50.

8/ Le conseil municipal a décidé d'attribuer à 15 couples et 41 personnes seules, des bons cadeaux à dépenser chez les commerçants de Cazals.

9/ L'atelier municipal va être sécurisé par la mise en place d'une alarme, suite aux vols à répétition sur la commune

10/ Le restaurant le Cazals va proposer, à partir du 1er janvier 2024, le portage des repas aux personnes en exprimant le besoin.

11/ Une orthophoniste est venue visiter les locaux de l'ancienne gendarmerie. Monsieur le Maire lui a proposé un bail de trois mois pour commencer, si elle le souhaite. Elle doit donner une réponse prochainement.

12/ Un agent de la commune a déposé un télérecours au tribunal administratif pour contester sa radiation des effectifs. Une réponse a été déposée auprès du Juge. Un verdict sera rendu prochainement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus,
Ont signé les membres présents.

Publication électronique sur le site de la commune de Cazals, le 20 décembre 2023